

**PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE  
POUR LES AFFAIRES CONCERNANT  
LES COMPOSANTES (INSTITUTS ET CERI)**

**LE PRÉSIDENT,**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 711-11 et L 712-2,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 10,
- Vu les statuts d'Avignon Université,
- Vu l'élection de Monsieur Georges LINARÈS à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2023,
- Vu l'arrêté du président n° 2024-12-DAGAP du 5 avril 2024 portant délégations de signature pour les affaires concernant les composantes (Instituts et CERI) modifié par les arrêtés n° 2024-18-DAJI du 24 septembre 2024 et n° 2024-30-DAJI du 28 novembre 2024,

**ARRÊTE**

**Article 1**

La présente délégation de signature du président est donnée à :

**M. Stéphane NOTTIN**, administrateur provisoire de l'Institut « Agrosciences, Environnement et Santé »,

**M. Guillaume MARREL**, directeur de l'Institut « Culture, patrimoine, sociétés numériques »,

**Mme Corinne FREDOUILLE**, directrice du Centre d'Enseignement et de Recherche en Informatique (CERI),

à effet de signer au nom du président certains actes pour les affaires concernant leur composante, selon les modalités définies aux articles suivants.

**Chapitre I : Affaires financières**

**Article 2**

Pour l'Institut « Culture, patrimoine, sociétés numériques », la délégation de signature porte sur les actes relatifs à l'exécution du budget qui le concerne dans le respect des règles relatives aux marchés publics et dans la limite du budget annuel de l'Institut.

Pour l'Institut « Agrosciences, environnement et santé », la délégation de signature porte sur les actes relatifs à l'exécution du budget qui le concerne dans le respect des règles relatives aux marchés publics et dans la limite du budget annuel de l'Institut.

Pour le CERI, la délégation de signature porte sur les actes relatifs à l'exécution du budget du service dans le respect des règles relatives aux marchés publics et dans la limite du budget annuel du CERI.

## **Chapitre II : Gestion des personnels**

### **Article 3**

La délégation de signature porte sur les actes concernant les personnels titulaires, stagiaires et contractuels, nommés sur un poste d'établissement, ainsi que les agents rémunérés sur le budget de l'université, affectés dans la composante. Ces actes sont les suivants :

- 3.1 Attribution des services d'enseignement,
- 3.2 Vérification et constatation de la réalité du service fait,
- 3.3 Autorisations exceptionnelles d'absence des agents administratifs,
- 3.4 Ordres de missions en France métropolitaine.

## **Chapitre III : Études - Vie universitaire - Autres**

### **Article 4**

La délégation de signature porte sur les actes suivants :

- remboursement des droits d'inscription,
- toutes décisions relatives aux inscriptions administratives,
- transferts de dossiers étudiants,
- régimes spéciaux d'études,
- décisions sur les demandes de césure, contrats d'engagement et contrats pédagogiques pour une période de césure,
- conventions de stages des étudiants de l'université ou de stagiaires venant d'un autre établissement et accueillis à l'université,
- les réponses aux candidats ayant fait, conformément à l'article D 612-36-2-2 du code de l'éducation, une demande de communication des motifs pour lesquels leur admission en formation de master a été refusée,
- convocations du comité électoral consultatif pour les réunions concernant les élections aux conseils de leur composante respective.

## **Chapitre IV : Absence ou empêchement**

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de l'Institut « Agrosciences, environnement et santé », délégation de signature du président est donnée à **Mme Fanny ANDRÉ**, directrice administrative de l'Institut, pour les actes cités à l'article 2 (dans la limite de 10 000,00 € HT par bon de commande) et aux articles 3.3, 3.4 et 4.

### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement, du directeur de l'Institut « Culture, patrimoine, sociétés numériques », délégation de signature du président est donnée à **Mme Florence GOEHRIS**, directrice administrative de l'Institut, pour les actes cités à l'article 2 (dans la limite de 10 000,00 € HT par bon de commande) et aux articles 3.3, 3.4 et 4.

## **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice CERI, délégation de signature du président est donnée à **Mme Catherine BONANSERA**, responsable administrative du CERI, pour les actes cités à l'article 2 (dans la limite de 10 000,00 € par bon de commande) et aux articles 3.3, 3.4 et 4.

## **Article 8**

Exceptionnellement et dans le but d'assurer la continuité de service, délégation de signature du président est donnée à **M. Stéphane BOURDAGEAU**, directeur général des services (DGS), à effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultanément du président et des délégués susvisés de chaque composante, les actes et documents nécessaires au bon fonctionnement des composantes.

## **Chapitre V : Dispositions générales**

### **Article 9**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du président n° 2024-12-DAGAP du 5 avril 2024 modifié par les arrêtés n° 2024-18-DAJI du 24 septembre 2024 et n° 2024-30-DAJI du 28 novembre 2024.

### **Article 10**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera affiché de manière permanente en zone présidence, consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires » ; et transmis à monsieur le Recteur de région académique, Chancelier des Universités.

Le présent arrêté sera notifié aux délégués concernés et transmis à l'agent comptable.

### **Article 11**

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 14 janvier 2025

Le Président d'Avignon Université,

Signature calligraphique

Georges Linares

le 15/01/2025 15:08:09 +01:00



Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, et publié le 16 janvier 2025